

Pourquoi est-ce que mon employeur me demande une attestation de vacances de mon ancien travail ?

Mise à jour : Vendredi 5 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

L'attestation de vacances de votre ancien boulot mentionne le nombre de jours de congés que vous avez déjà pris.

Grâce à ce document, votre **nouvel employeur sait combien de jours de congés** il vous reste à prendre d'ici la fin de l'année.

Il sait aussi combien de jours de congés sont couverts par le pécule de sortie que vous avez reçu de votre ancien employeur à votre départ.

Si votre nouveau boulot vous offre plus de jours de congés que ceux qui sont couverts par votre pécule de sortie (par exemple des jours de congés extra-légaux), votre nouvel employeur ne vous paie que ces jours-là.

Pour plus d'informations, voyez le site de [l'ONVA \(Office national des vacances annuelles\)](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 9 à 17 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971.

Articles 14 à 24 et 38 à 49 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Les documents types

Aucun document type lié.

